DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 7 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LECERF.
Présents : BARDIN-GIRARD Marilyn, BUISSON Xavier, DESOINDRE Nicolas, DORDOIGNE Serge, GENDRA Nicolas, GUENOT Christophe, LECERF Annie, PERRET Denise

Absent: RHOUMY Eric, ROLLOT Christophe, ZUIDERWIJK Christian

Secrétaire de séance : PERRET Denise

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

- Assainissement créances non recouvrées
- Demande d'effacement de dette sur dossier de surendettement
- Vente terrain : modification de la superficie
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 due par Orange
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Mise à disposition d'un conteneur à verre par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sur le site de Fleury
- Indemnisation des frais occasionnés par des fonctions itinérantes
- Attribution d'heures complémentaires à la secrétaire de mairie
- Questions diverses

ASSAINISSEMENT CRÉANCES NON RECOUVRÉES

N°2023-09-30

Madame Annie LECERF, Maire, informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a transmis une demande d'admission en non valeur concernant principalement des créances d'assainissement et dont le montant s'élève à 893.22 euros. Les poursuites entreprises se sont révélées vaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur l'ensemble des dettes présentées par le service de gestion comptable à l'encontre des habitants de la commune.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

DEMANDE D'EFFACEMENT DE DETTE SUR DOSSIER DE SURENDETTEMENT

N°2023-09-31

Madame Annie LECERF, Maire, informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a transmis un dossier de surendettement concernant des créances d'un administré dont le montant s'élève à 171,46 euros. La procédure a abouti à un effacement de dette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'abandonner l'ensemble des dettes à l'encontre de l'administré de la commune.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN : MODIFICATION DE LA SUPERFICIE

N°2023-09-32

Nicolas DESOINDRE, 1er adjoint au Maire :

INFORME le conseil municipal que Madame LECERF Annie, a acquis une partie d'un chemin appartenant autrefois au domaine privé de la commune dit « chemin des Champs Derrière, au lieu-dit « le Colombier » afin de pouvoir stationner à proximité de sa propriété.
Dans la délibération 2020-09-08, il est indiqué que le conseil a décidé de vendre à l'amiable une partie du chemin d'une superficie de 30 m² au prix de 5€ le m².
Suite à une erreur, il s'avère qu'il s'agit d'une superficie de 46 m² au prix de 5€ le m².

Madame LECERF Annie, Maire, requérante de cette parcelle ne prend pas part au débat ni au vote en quittant la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCORDE** :

- la modification de 46 m² au prix de 5€ le m² à Madame LECERF Annie.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 DUE PAR ORANGE

N°2023-09-33

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.
Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 801 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de la société Orange pour l'année 2023.

Vote : Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

N°2023-09-34

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1.

MISE À DISPOSITION D'UN CONTENEUR À VERRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN SUR LE SITE DE FLEURY

N°2023-09-35

Nicolas DESOINDRE, 1er adjoint au Maire :

INFORME le conseil municipal que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan va mettre à disposition un gros conteneur à verre, du mois d'avril au mois d'octobre, qui remplacera le petit conteneur de 120 litres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- que le petit conteneur restera sur le site toute l'année en complément du gros conteneur.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

INDÉMNISATION DES FRAIS OCCASIONÉS PAR DES FONCTIONS ITINÉRANTES

N°2023-09-36

Madame le Maire :

INFORME l'assemblée que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Elle indique que notre agent polyvalent des services techniques est amené à se déplacer quotidiennement sur le territoire de la commune pour les besoins du service et que, dans le cadre de ses missions, il accepte d'utiliser son véhicule personnel.

Le Conseil Municipal,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, applicable aux agents des collectivités territoriales, modifiant le décret n°2001-654 du 9 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2007, applicable aux seuls agents territoriaux, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
-Vu la délibération n°2014-12- du 15 décembre 2014 attribuant à l'agent polyvalent des services techniques une indemnisation pour fonctions itinérantes,
- Considérant que l'agent polyvalent des services techniques est amené à se déplacer quotidiennement sur le territoire de la commune pour les besoins du service,
- Considérant que celui-ci utilise son véhicule personnel,

DÉCIDE à l'unanimité :

- Que les fonctions de l'agent polyvalent des services techniques (surveillance des stations, portage de plis, affichage, etc...) sont essentiellement des fonctions itinérantes.
- De lui attribuer l'indemnité pour fonctions itinérantes de 300€ par an.
- Que cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

ATTRIBUTION D'HEURES COMPLÉMENTAIRES À LA SECRÉTAIRE

N°2023-09-37

Le Maire :

INFORME le conseil municipal que suite à un surcroit occasionnel de travail, la secrétaire a effectué 7h30 d'heures complémentaires et qu'elle ne pourra pas récupérer ses heures suite à une mutation qui prendra effet le 18 septembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- de rémunérer Madame Amélie CLOIX, Secrétaire de Mairie, 7 heures 30 en heures complémentaires.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6411 du budget communal.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERS

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Suite au recrutement de la nouvelle secrétaire, les horaires d'accueil de la mairie vont changer.
La mairie sera ouverte au public les lundis de 14h à 17h, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 9h à 12h. La secrétaire répartira ses heures de travail de la façon suivante : les lundis de 8h45 à 13h et de 13h30 à 17h, les mercredis de 8h30 à 13h et les jeudis de 8h45 à 13h et de 13h30 à 17h.

Travaux :

- Pose des portes pour le hangar avec axe en métal couleur marron taupe, faisant 1 mètre de hauteur et translucide. Une partie sera bétonnée pour les poteaux. Un seul devis pour l'instant qui est environ 1000 euros moins cher que prévus dans le budget.
- Changement des volets du logement école côté cours et hall. Le montant s'élèverai à 2469 euros pour des volants roulants en PVC couleur bois vert et 2519 euros pour des volets roulants solaires en bois vert. En attente d'un deuxième devis.
- Climatisation des locaux de la mairie et de La Poste. Un seul devis proposé par l'entreprise Lejault. A prévoir au budget 2024.
- Devis demandé à l'entreprise Breugnot pour la toiture de l'église. Un autre devis sera demandé à l'entreprise Balland.
- Travaux d'écoulement à Romenay, il faut contacter la M. FORTEZA de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
- Prévoir l'installation d'un ballon d'eau chaude de 150 Litres pour le logement du Bourg.
- Devis estimatif de la part du SIEEEN concernant les travaux d'éclairage public accidenté sous tiers et dont la part communale s'élève à 282,50 euros.

Ecole de production du Morvan 58 :
Une réunion publique aura lieu le 22 septembre 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de la commune, relative à la présentation de l'Ecole de Production du Morvan 58.

Antenne relais :
Rendez-vous à fixer avec Madame la Sous-Préfète afin de savoir s'il est possible de revenir sur la décision de non-opposition faite par la mairie.

Séance levée à 21H07.

Le Maire
Annie LECERF
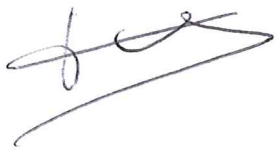
La secrétaire de séance
Denise PERRET